



swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale

3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Valeurs de référence de la formation continue des hautes écoles

Contexte

Début 2017, la loi fédérale sur la formation continue LFCo est entrée en vigueur. Les cinq principes détaillés aux art. 5 à 9 sont également applicables à la formation continue des hautes écoles, bien que la concrétisation de ces principes relève de la compétence des organes politiques communs en matière de hautes écoles conformément à la LEHE (art. 2 al. 2 LFCo). Selon la LEHE, le Conseil des hautes écoles peut édicter des dispositions portant sur la formation continue, sous la forme de dispositions-cadres homogènes (art. 12 al. 3 let. a 4.).

Valeurs de référence

1. Situation

Avec leurs offres de formation continue, les hautes écoles permettent aux personnes déjà entrées dans la vie professionnelle de continuer à se qualifier. Ce faisant, les hautes écoles se rapprochent du monde du travail et de la société. En comparaison d'autres acteurs du marché de la formation continue, la formation continue des hautes écoles se distingue par sa proximité avec les études et la recherche à laquelle participent les hautes écoles. Elle est considérée comme un élément de la formation en haute école ancré dans le système scientifique et orienté vers la pratique.

Par leur offre de formation continue, les hautes écoles assument leur responsabilité en matière d'apprentissage tout au long de la vie, afin de mettre en permanence à jour les connaissances et les compétences de ses propres diplômés ainsi que d'autres professionnels. Le présent document est axé sur les diplômes obtenus en formation continue conformément à « l'Ordonnance sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses » (art. 5).¹ Outre leur offre de formation continue, les hautes écoles proposent également des cours et des événements (personnalisés) à l'intention d'individus, de groupes, d'institutions et d'organisations. Les hautes écoles remplissent ainsi leur mission de communication et de partage de leurs connaissances avec un public spécialisé, ainsi qu'avec toutes personnes généralement intéressées sur des sujets d'intérêt public.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20192659/index.html#a5>

Diplômes de formation continue

Diplômes	Abréviation	ECTS
Certificate of Advanced Studies	CAS	au min. 10 ECTS
Diploma of Advanced Studies	DAS	au min. 30 ECTS
Master of Advanced Studies ²	MAS	au min. 60 ECTS
<ul style="list-style-type: none"> • Master of Business Administration • Executive Master of Business Administration • Master of Public Health • Legum Magister • Master of Public Administration 	<ul style="list-style-type: none"> • MBA • EMBA • MPH • LL.M. • MPA 	

Sur les diplômes de formation continue des hautes écoles, le terme «Master» ne peut être repris qu'en combinaison avec «of Advanced Studies» – ou «MAS». L'utilisation de dénominations introduites de longue date de type «MBA», «Executive MBA» ou «MPH» relève de la compétence de la haute école.

La dénomination des titres des nouvelles offres de formation continue se distinguent clairement des titres protégés de la formation professionnelle supérieure.³ De manière générale, les titres de la formation continue des hautes écoles font mention d'un domaine d'études, alors que les titres de la formation professionnelle supérieure précisent la fonction de la personne.⁴

Admission

Un diplôme sanctionnant des études dans une haute école universitaire, une haute école spécialisée ou une haute école pédagogique ainsi qu'une expérience pratique sont en principe requis pour l'admission dans les programmes de formation continue. Les hautes écoles ont la liberté de définir des conditions d'admission plus restrictives pour certains programmes ou d'ouvrir des programmes à d'autres candidat-e-s qualifiés. En particulier peuvent être admises les personnes disposant d'un titre de la formation professionnelle supérieure. Les personnes admises doivent témoigner d'une expérience professionnelle suffisante dans un champ professionnel en lien avec la formation continue et de connaissances scientifiques appropriées pour le programme de formation continue.

Chaque haute école détermine les modalités d'admission spécifiques pour chaque CAS, DAS et MAS.

Cours préparatoires aux examens de la formation professionnelle supérieure

Une petite partie des cours préparatoires aux examens de la formation professionnelle supérieure peuvent être pris en compte en vue de l'obtention d'un titre de niveau CAS, DAS ou MAS. Il est de la responsabilité des hautes écoles de déterminer cette part. Les candidats et candidates, qui ont suivi les cours préparatoires aux examens de la formation professionnelle supérieure de différents prestataires, seront traités de manière équivalente.

2. Principales caractéristiques

Implantation institutionnelle

La formation continue des hautes écoles ...

² La liste n'est pas exhaustive.

³ <https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz>

⁴ Par exemple, MAS en *Coaching* en contraste avec *Superviseur-Coach* avec diplôme fédéral

... relève du mandat de prestations des hautes écoles;
... correspond à l'orientation stratégique de la haute école.

Transfert science – pratique

La formation continue des hautes écoles ...

... établit un lien avec la pratique;
... a une prétention scientifique, dont elle s'acquitte par son activité de recherche et sa proximité avec cette dernière;
... implique ses propres facultés et consulte des spécialistes externes.

Structure de l'offre

La formation continue des hautes écoles ...

... comporte des offres structurées, c'est-à-dire des CAS, DAS, MAS;
... se distingue de la formation initiale de bachelor et de master au niveau des contenus, des aspects didactiques et de l'organisation;
... distingue trois orientations: spécialisation et approfondissement, développement et réorientation, complément et élargissement;
... propose d'autres offres qui s'inscrivent dans le cadre de la mission des hautes écoles: cours, offres à l'intention d'un public spécialisé ainsi que du grand public, transmission de connaissances relatives à des thèmes de société importants, communication scientifique, etc.;
... applique des méthodes modernes d'enseignement et d'apprentissage.

3. Application des cinq principes de la LFCo dans la formation continue des hautes écoles

Art. 5: Responsabilité

Le recours à des offres de la formation continue des hautes écoles relève principalement de la responsabilité individuelle. Les hautes écoles doivent proposer des offres de formation continue qui couvrent leurs coûts ; les participants paient des frais de participation en conséquence.

En tant qu'employeur, les hautes écoles encouragent la formation continue tant de leur personnel académique que du personnel administratif.

Art. 6: Assurance et développement de la qualité

La formation continue des hautes écoles est intégrée au système interne de gestion et d'assurance de la qualité de chaque haute école. Grâce à l'accréditation institutionnelle selon la LEHE, l'assurance et le développement externes de la qualité de la formation continue des hautes écoles sont garanties, comme pour les autres domaines d'activité des hautes écoles. Par ailleurs, les hautes écoles peuvent recourir à une accréditation facultative des programmes – notamment pour leurs programmes de formation continue – et se soumettre à d'autres contrôles de la qualité spécifiques (AACSB, ISO, EQUIS, EDK, notamment).

Art. 7: Prise en compte des acquis dans la formation formelle

La prise en compte dans le cadre de la formation formelle d'acquis obtenus dans la formation continue des hautes écoles est régie par les conditions d'admission légales des différentes hautes écoles.

Art. 8: Amélioration de l'égalité des chances

La structure modulaire de nombreux programmes de formation continue des hautes écoles encourage la flexibilité et contribue ainsi à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, et permet une participation en alternance à la formation continue.

De manière générale, le thème de l'égalité / de la diversité est un sujet transversal dans chaque haute école, ancré de manière institutionnelle au travers de services spécialisés, d'initiatives et de mesures prises entre hautes écoles. Dans l'accréditation institutionnelle obligatoire, l'égalité fait partie intégrante des domaines examinés. Ces conditions-cadres valent naturellement aussi pour la formation continue des hautes écoles.

Art. 9: Concurrence

Les hautes écoles proposent leurs offres conformément aux lois sur la concurrence et de manière à couvrir leurs frais.

Sources

- [Loi fédérale sur la formation continue \(LFCo\)](#)
- [Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE](#)
- [Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses](#)
- CDIP: [Directives concernant les études de formation continue conduisant au Master of Advanced Studies \(MAS\) dans le domaine de l'enseignement](#), 2005
- CRUS: [Lifelong Learning: enjeux pour les universités suisses. Rapport du groupe de travail «GT LLL» à l'intention de la CRUS](#), 2012
- CRUS: [Recommandations de la CRUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologna](#), 2012
- CRUS/CSHES/COHEP: [cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses nqf.ch-HS](#), 2011
- CSHES: [Best Practice. Formation continue dans les hautes écoles spécialisées](#), 2006
- CDIP: [Recommandations relatives à la formation continue des enseignants](#), 2004
- Andreas Fischer: [Hochschulweiterbildung in einem heterogenen Feld](#), SWIR 3/2014
- Katrin Kraus, «Genres hochschulischer Weiterbildung und die Frage der ‚Guten Lehre‘», dans: A. Fischer / Ch. Valentine (Hg.), [Die „gute“ Lehre in der Hochschulweiterbildung](#), dans: zoom, N°. 4 2014, pp. 33–36